Informations de base

2003/2108(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Élections 2004: comment assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes **Subject** 4.10.04 Egalité des genres 8.40.01.01 Elections, suffrage universel direct	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	DYBKJÆR Lone (ELDR)	11/06/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/2003	Vote en commission		Résumé
02/10/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0333/2003	
06/11/2003	Décision du Parlement	T5-0472/2003	Résumé
06/11/2003	Débat en plénière		
06/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2108(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/5/19732

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0333/2003	02/10/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0472/2003 JO C 083 02.04.2004, p. 0016-0097 E	06/11/2003	Résumé

Élections 2004: comment assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes

2003/2108(INI) - 06/11/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant rapport d'initiative de Mme Lone DYBKJÆR (ELDR, DK) sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes aux élections européennes de 2004, le Parlement européen a totalement entériné la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 2 octobre 2003). Pour l'essentiel, le Parlement demande que des mesures concrètes soient prises par les États membres et les pays adhérents pour réformer leurs systèmes électoraux et adopter si nécessaire des mesures législatives. Les partis politiques sont notamment appelés à introduire des systèmes de quotas ou d'alternance des deux sexes sur les listes (système dit de la "fermeture éclair") en vue d'encourager la participation équilibrée des femmes et des hommes aux élections européennes de 2004. L'objectif est de parvenir à une présence d'au moins 30% de femmes sur les listes électorales. Le Parlement encourage la Commission européenne, les gouvernements et parlements nationaux, ainsi que les organisations de femmes, à financer et mener des campagnes de sensibilisation afin de promouvoir la participation des femmes à la vie politique. La Commission européenne est aussi invitée à commencer à diffuser des informations avant les élections européennes de 2004 sur le concept de la démocratie paritaire.